

PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DE COTE D'IVOIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dès son ascension à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a fait le choix de reposer son économie sur le secteur agricole. Pour mettre en œuvre ce choix, le pays a élaboré plusieurs plans quinquennaux jusqu'en 1985, qui ont permis tant bien que mal à l'agriculture de jouer un rôle majeur dans son développement.

Après la crise post-électorale, le Président de la République et le Gouvernement ont voulu donner à nouveau au secteur agricole une place prépondérante dans le redressement économique et social du pays. Dans cette perspective, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) a été finalisé et adopté par le Gouvernement le 12 août 2012. Le PNIA représente le volet agricole du Plan National de Développement (PND), dans lequel la place essentielle de l'agriculture est réaffirmée.

Contrairement aux programmes antérieurs du secteur agricole, le PNIA a été pensé pour préserver la cohérence d'action dans l'ensemble du secteur agricole. Après deux ans de mise en œuvre, des résultats tangibles ont été atteints, notamment:

- l'augmentation du volume des productions agricoles ;
- l'accroissement des revenus captés par les producteurs ;
- la création de nombreux emplois ;
- l'amélioration de la gouvernance des grandes filières agricoles.

Ces résultats, aussi importants soient-ils, ne peuvent produire des effets durables en l'absence d'un cadre légal régissant la politique agricole nationale.

En effet, l'environnement national et international étant en pleine mutation, en raison des changements parfois profonds dictés par des enjeux sociaux, environnementaux et économiques étrangers à l'environnement propre aux acteurs du secteur agricole, il s'avère nécessaire de mieux régir ce secteur afin de faire face à ces changements.

En outre, l'ambition de renouer avec une agriculture prospère en Côte d'Ivoire, avec des richesses mieux partagées, requiert que notre agriculture passe d'une agriculture de subsistance à une agriculture moderne, orientée vers le marché. Une telle ambition n'est réalisable que si l'ensemble du secteur agricole est juridiquement encadré.

Le présent Projet de Loi d'Orientation Agricole vise donc à doter la Côte d'Ivoire d'une loi fondamentale qui traite de l'ensemble des questions relatives à la politique de développement du secteur.

L'adoption d'une telle loi permettra de garantir la cohérence d'action dans tout le secteur agricole à travers notamment :

- l'amélioration du cadre de définition et de mise en œuvre des politiques sectorielles du secteur ;
- la mise en harmonie des lois spécifiques existantes ainsi que des réformes et stratégies agricoles trop souvent conduites séparément ;
- la reconnaissance juridique du statut de l'agriculteur et de celui des exploitations familiales ainsi que des entreprises agricoles ; ce qui est nécessaire à la modernisation de l'agriculture ;
- la définition d'un cadre réglementaire pour le traitement adéquat des nouveaux défis du secteur agricole : changement climatique, biotechnologie, qualité sanitaire des produits, exigences du marché.

Ainsi, le projet de loi traite de toutes les grandes questions nécessaires pour assurer une croissance agricole durable. En l'occurrence, il

dispose, dans le cadre de la souveraineté alimentaire, que l'Etat doit prendre un décret pour préciser les modalités de spatialisation et de diversification des cultures. Cette question est centrale pour la réalisation, dans l'espace agricole, d'un bon équilibre entre les cultures vivrières et les cultures d'exportation.

Par ailleurs, il énonce les principes fondamentaux et les axes stratégiques de la politique de développement agricole. Ceux-ci sont relatifs, en particulier, à l'équité sociale, à l'amélioration de la gouvernance ainsi qu'à la prise en compte de la promotion économique et sociale des hommes et des femmes dans tout projet d'investissement agricole et permettent d'assurer un meilleur partage des richesses agricoles créées. Cette notion de partage de la richesse agricole est essentielle à la durabilité des investissements que réalisent les acteurs du secteur, notamment le secteur privé.

Enfin, le projet de loi instaure, une première dans notre pays, « le statut d'agriculteur » dans un texte de loi dédié au secteur agricole. Si banal que cela puisse paraître, la définition claire du statut de l'agriculteur constitue, dans tous les pays, le premier pas vers la reconnaissance du cadre juridique des exploitations agricoles. Cette reconnaissance est un élément important pour améliorer l'accès des agriculteurs à certains services tels que le crédit et l'assurance agricoles. C'est un élément qui compte dans la modernisation de l'agriculture.

Le Projet de Loi d'Orientation Agricole de Côte d'Ivoire est subdivisé en neuf titres :

Le Titre I comprend trois chapitres portant sur les définitions, l'objet et le champ d'application ainsi que sur les principes fondamentaux et axes stratégiques.

Le Titre II comprend six chapitres consacrés en grande partie à la codification des activités des activités agricoles (nomenclature) et à la classification des exploitations agricoles. Ce Titre traite également du rôle et des responsabilités des organisations agricoles, de la chambre

d'agriculture et des organismes à vocation agricole, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le Titre III, composé de trois chapitres, est relatif aux questions de la souveraineté alimentaire, de la politique de protection contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles et enfin, de la qualité sanitaire des aliments d'origine végétale et animale.

Le Titre IV est structuré autour de cinq chapitres qui traitent du foncier rural, de la maîtrise de l'eau, de la production et de la maîtrise de l'énergie, des intrants et équipements agricoles, du genre et de la cohésion.

Au titre V, qui comprend trois chapitres, le projet de loi traite de l'information agricole, de la recherche ainsi que de la formation et du renforcement des capacités des acteurs du milieu rural.

Le Titre VI comporte trois chapitres relatifs au financement de l'agriculture, à la fiscalité et la parafiscalité agricoles ainsi qu'à la politique d'investissement agricole.

Le Titre VII s'intéresse aux questions liées aux productions, aux marchés et aux prix des produits agricoles.

Au Titre VIII, le projet de loi consacre la création d'un Conseil Supérieur d'Orientation Agricole.

Le Titre IX porte sur les dispositions finales, qui indiquent que les modalités d'application du projet de loi sont déterminées par voie réglementaire.

Telle est l'économie du présent projet de loi.